



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 50159

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les revendications exprimées par l'Union syndicale de défense des intérêts des Français repliés d'Algérie. Ils demandent notamment la révision de l'article 46 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 qui aurait été promise depuis un an, et ils souhaiteraient que cette iniquité touchant plus de vingt mille familles de leur communauté soit réparée. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement à ce propos.

Texte de la réponse

L'application des dispositions de l'article 46 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des rapatriés d'Afrique du Nord a conduit à déduire de l'indemnité allouée aux rapatriés, à la suite de la perte des biens qu'ils possédaient, les prêts de réinstallation dans une profession non salariée, antérieurement attribués lors de leur retour en métropole. Ce dossier est en cours d'instruction tant par les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie que par ceux du ministère de l'emploi et de la solidarité. A ce jour, le Gouvernement n'a pas encore arrêté de décision sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50159

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2000, page 4900

Réponse publiée le : 4 décembre 2000, page 6877